

**ASSEMBLEE NATIONALE**10 juin 2005

---

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après le quatrième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Lorsqu'il s'agit de l'utilisation, par communication ou mise à disposition, à des fins de recherches ou d'études privées, au moyen de terminaux spécialisés, à des particuliers dans les locaux des établissements visés au 9°, d'oeuvres et autres objets protégés faisant partie de leur collection qui ne sont pas soumis à des conditions en matière d'achat ou de licence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à permettre aux organismes mentionnés de continuer leurs missions de diffusion de l'information dans le contexte numérique.

L'amendement reproduit l'exception n° 5.3.n autorisée par la directive 2001/29/CE.